

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4590

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Réaménagement de la Grande rue de Saint Clair - Fermeture de l'accès au sous-sol de la résidence l'Île Blanche - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a programmé les travaux de l'opération dénommée : réaménagement de la Grande rue de Saint Clair située à Caluire et Cuire. Les travaux ont fait l'objet d'une approbation et d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération du conseil de Communauté n° 2005-2644 en date du 17 mai 2005, pour un montant total de 3 151 800 € TTC, réévalué par délibération n° 2007-4418 en date du 15 octobre 2007 à 3 601 800 € TTC.

Cette opération consiste à requalifier l'ensemble du linéaire de la Grande rue (de la place Christophe Colomb à la place Bellevue) et les espaces publics attenants (places Henri Demonchy, Victor Basch et des Moulins du Rhône). Ces derniers seront réorganisés afin de permettre une meilleure lisibilité des espaces.

Des travaux de serrurerie, notamment, sont prévus avec la réalisation de clôtures, portails, garde-corps et pergolas, pour un montant total de 131 014,62 € TTC.

En parallèle, l'Opac du Rhône prévoit la fermeture de l'accès au sous-sol de sa résidence dite de l'Île Blanche, située au n° 82 bis de la Grande rue de Saint Clair. En effet, la résidence présente un escalier d'accès au sous-sol, en contrebas de la place Henri Demonchy, faisant l'objet actuellement de dépôts sauvages. Il s'agit de réaliser une clôture en serrurerie posée sur un mur existant et d'un portail formé de deux vantaux et d'une grille fixe.

Ce projet relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, notamment du fait de son articulation avec les accès de la résidence de l'Île Blanche, de compétence de l'Opac, en termes de cohérence d'aménagement de l'espace public, de rationalisation et de calendrier, l'Opac et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique, en application de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985.

C'est ainsi que cette opération est réalisée par la Communauté urbaine.

La participation de l'Opac du Rhône, estimée à 7 880,44 € TTC, se décompose comme suit :

- 7 164,04 € TTC représentant le coût estimé des travaux,
- 716,40 € TTC représentant le portage de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de réalisation, soit 10 % forfaitaire du montant du coût des travaux.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine pour réaliser cette opération et les règles de financement par l'Opac du Rhône sont précisées par une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'Opac du Rhône le 22 octobre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la fermeture de l'accès au sous-sol de la résidence l'Île Blanche à Caluire et Cuire, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Grande rue de Saint Clair, pour un montant de 131 014,62 € TTC avec une participation de l'Opac du Rhône estimée à 7 880,44 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Opac du Rhône,

b) - solliciter la participation financière de l'Opac du Rhône.

3° - Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 721.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur le crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 4 581 (à créer) - fonction 824.

5° - Les recettes correspondantes seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 4 582 (à créer) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,